

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième-chambre, saisi par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 14 septembre 1990, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "portant application au grade d'administrateur général dans les services de l'Exécutif de la Communauté française - ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation des dispositions de l'article 66 de l'arrêté royal du 7 août 1939 organisant le signalement et la carrière des agents de l'Etat", a donné le 20 septembre 1990 l'avis suivant :

Dans le bref délai qui lui est imparti, le Conseil d'Etat doit se limiter à formuler l'observation suivante.

OBSERVATION GENERALE.

L'arrêté en projet qui prévoit, dans son article 1er, que le grade d'administrateur général dans les services du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, peut être conféré par changement de grade et, dans son article 2, que les agents titulaires d'un grade classé au rang 16 peuvent avoir accès par changement de grade au grade d'administrateur général, fait double emploi avec la page 1 de l'annexe du projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française portant règlement pour la nomination aux grades du premier niveau de l'administration centrale du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation de la Communauté française (L. 20.223/2).

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	M. LEROY,	conseiller d'Etat,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.